

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 25-AT-232
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
AVENUE DANIELLE CASANOVA (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-1 à 2213-6, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020-05-27 portant délégations d'attribution du Conseil du Maire,

Vu la Décision Municipale 2024-160, en date du 28 mai 2024, prise en application de la délibération du Conseil Municipal 2020-05-27,

Vu la demande d'autorisation de voirie présentée en date du 26 mai 2025, par la **SARL ADM Charpente-Couverture** 15 bis rue de la Marne 93360 Neuilly-Plaisance, représentée par **Monsieur Thierry MAZURIER**, sollicitant **l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public**,

Considérant qu'en raison des besoins liés à la livraison et au grutage de la charpente nécessaire au chantier de construction des nouveaux bâtiments de la **Ferme Terrisse sise 10 avenue Danielle Casanova à Neuilly-Plaisance** réalisés par la **SARL ADM Charpente-Couverture** 15 bis rue de la Marne 93360 Neuilly-Plaisance, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation **avenue Danielle Casanova**, (en partie),

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit, des deux côtés de la chaussée, **avenue Danielle Casanova**,

- côté impair, du n° 11 au n° 15,
- côté pair, du n° 8 au n° 12,

**du 08 juillet 2025, à 7h00,
au 09 juillet 2025, à 17h00,**

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules nécessaires à l'approvisionnement et au grutage de la charpente.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules sera interdit avenue du Chalet, du n° 76 à la rue Emile Cossonneau, pendant la période précitée à l'article 1. Il sera fait application de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules sera interdite **avenue Danielle Casanova**, partie comprise entre la rue Emile Cossonneau et la rue Pasteur,

**les 08 et 09 juillet 2025,
de 9h30 à 17h00.**

La circulation des véhicules, y compris pour les autobus de la ligne 145, sera déviée par la rue Emile Cossonneau, l'avenue du Chalet, le rond-point du Chalet et l'avenue Georges Clemenceau.

ARTICLE 4

La circulation des piétons sera déviée, en amont et en aval du chantier, par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants ou créés à cet effet et ce pendant toute la durée nécessaire aux manutentions.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et déferés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la RATP, la SEPUR, la SARL AMD Charpente-Couverture.

Certifié exécutoire

Acte publié le 15 / 07 / 2025

Neuilly-Plaisance, le 20 juin 2025

Christian DEMUYNCK
Maire

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.